

Une enveloppe de trois milliards d'euros de prêts

Pour répondre aux besoins de financement des opérations d'investissement des collectivités, la Caisse des Dépôts mobilise, en cette fin d'année, une enveloppe de trois milliards d'euros de prêts sur fonds d'épargne. Cette enveloppe sera distribuée pour moitié par la Caisse des Dépôts et pour moitié par des banques. Ce dispositif sera opérationnel à partir du 7 novembre 2011.

→ Les prêts sont destinés aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux hôpitaux et aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, au titre de l'exercice budgétaire 2011. L'enveloppe de prêts pourra également être utilisée pour financer, à titre résiduel et sous certaines conditions, des dépenses d'investissements inscrites au budget 2012 des collectivités territoriales françaises et des SDIS. Ces prêts feront l'objet de contrats distincts de ceux octroyés pour le financement d'investissements 2011.

→ Les prêts auront une durée de deux à quinze ans et un montant maximum de 75 millions. La ressource utilisée pour ces prêts sera le livret d'épargne populaire (LEP). Ils seront tarifés au niveau du taux du LEP augmenté d'une marge de 135 points de base et pourront également être octroyés à taux fixe ou indexés sur l'Euribor ou l'inflation, selon les conditions d'un barème de taux qui sera diffusé par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'industrie.

→ Ces prêts financeront au maximum 50 % du besoin d'emprunt inscrit au budget d'investissement 2011 ou au budget d'investissement 2012 de la collectivité. Si le besoin d'emprunt est inférieur à un million d'euros, la totalité du besoin pourra être couverte.

→ Les lettres d'offre des prêts dédiés au financement de dépenses d'investissement 2011 devront être envoyées aux emprunteurs avant le 30 décembre 2011 et la signature des contrats devra être faite au plus tard le 31 janvier 2012.

Pour les prêts dédiés au financement de dépenses d'investissement 2012, les lettres d'offre fermes aux collectivités territoriales devront être envoyées entre les 1er janvier et 31 mars 2012 et la signature des contrats devra être faite au plus tard le 15 avril 2012.

→ Les versements des fonds des prêts pourront intervenir jusqu'au 30 avril 2012.

Pour répondre aux questions relatives à la mise en place de ces prêts, la Caisse des Dépôts met en place, à partir du lundi 7 novembre, une ligne d'information directe au 02 38 79 00 56 du lundi au vendredi de 9h à 18h. Elle permettra notamment de vérifier l'éligibilité des demandes et d'apporter les informations complémentaires nécessaires (liste détaillée des emprunteurs éligibles, caractéristiques financières, frais et commissions, remboursements anticipés,...).

02 38 79 00 56

**Ligne d'information directe
du lundi au vendredi de 9h à 18h**

